

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 066-216602128-20231204-116_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois et le Quatre Décembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 28 novembre 2023

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Pierre FAGET, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Benoît TRISTANT donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Jean LANCELLA donne pouvoir à Gérard CEBELLAN, Jean-Luc ROMERA donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Hélène PILLARD donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Emma SABATE donne pouvoir à Marc MEDINA

En exercice : 27

Présents : 22

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héroïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.116/2023

Transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, informe l'assemblée que par délibération n°DELIB/2013/09/203 du conseil de communauté en date du 30 septembre 2013, il a été décidé d'inclure au titre des compétences facultatives de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, la compétence «Défense Extérieure Contre l'Incendie» intégrée à la compétence «Service d'Incendie et de Secours», selon la procédure de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales. Les services préfectoraux ont alors refusé le transfert de la compétence SDIS et ce n'est qu'en 2015, en devenant Communauté Urbaine, que l'intercommunalité a pu l'intégrer dans ses statuts.

Monsieur Geoffrey TORRALBA précise que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie, pourtant assurée par Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine depuis 2013, n'a pas été juridiquement transférée par les communes tel qu'il ressort d'une observation de la préfecture en date du 3 octobre 2023.

Dans ce contexte, il a été demandé à Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine de régulariser l'exercice de cette compétence par la procédure prévue par l'article L.5211-17 du CGCT, qui prévoit que les communes peuvent transférer à l'EPCI les compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi par la décision institutive ainsi que les biens équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

En conséquence, il est proposé de procéder au transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie à Perpignan Méditerranée Métropole et d'approuver les statuts modifiés comme suit :

Article 6 : compétences facultatives alinéa 12 - défense extérieure contre l'incendie en application des articles L.2225-1 et suivants du CGCT.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la délibération DELIB/2023/10/240 du conseil communautaire du 23 octobre 2023 approuvant le transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à PMM-CU ;

- APPROUVE le transfert de la compétence «Défense Extérieure Contre l'Incendie» à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en application des articles L.2225-1 et suivants du CGCT, par délibérations concordantes ;
- APPROUVE la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine annexés à la présente délibération ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte utile en la matière.

*Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.*

Certifiée exécutoire suivant transmission

En préfecture du : 07 DEC. 2023

Et publication du : 07 DEC. 2023

Le maire,



Dr Marc MEDINA

La secrétaire,

Héloïse MONREAL